RCS : NICE
Code greffe : 0605

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NICE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00950
Numéro SIREN : 521 974 741
Nom ou dénomination : ABD EXPERTISE

Ce dépôt a été enregistré le 30/04/2021 sous le numéro de dépôt 5508

ABD EXPERTISE
Société par actions simplifiée
au capital de 1 441 100 euros
Siège social : 455 Promenade des Anglais,
Porte de l'Arénas, 06200 NICE
521 974 741 RCS NICE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 1er AVRIL 2021

L'an deux mille vingt-et-un,
Le premier avril,
A 9 heures,

Les associés de la société ABD EXPERTISE se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation adressée préalablement à chaque associé.

Sont présents :

Monsieur Albert SASSO, titulaire de 3 000 actions de préférence dites de catégorie B[1], en pleine propriété, et de 1 092 956 actions ordinaires dites de catégorie A[2], en usufruit,

Monsieur Adrien SASSO, titulaire de 172 572 actions ordinaires dites de catégorie A[3], en pleine propriété, et de 546 478 actions ordinaires dites de catégorie A[4], en nue-propriété,

Monsieur Aurélien SASSO, titulaire de 172 572 actions ordinaires dites de catégorie A[5], en pleine propriété, et de 546 478 actions ordinaires dites de catégorie A[6], en nue-propriété,

Total des actions des associés présents : 1 441 100 actions sur les 1 441 100 actions composant le capital social.

[1] 3 000 actions de catégorie B ouvrant droit à un droit de vote égal à 3 000 000 voix, soit mille fois le droit de vote d'une action de catégorie A par action de catégorie B, conformément aux dispositions de l'article 10, paragraphe 1, des statuts.
[2] 1 092 956 actions de catégorie A ouvrant droit à un droit de vote égal à 1 092 956 voix, soit une voix par action de catégorie A, sous réserve de la répartition statutaire des droits de vote entre usufruitier et nu-propriétaire.
[3] 172 572 actions de catégorie A ouvrant droit à un droit de vote égal à 172 572 voix, soit une voix par action de catégorie A.
[4] 546 478 actions de catégorie A ouvrant droit à un droit de vote égal à 546 478 voix, soit une voix par action de catégorie A. sous réserve de la répartition statutaire des droits de vote entre usufruitier et nu-propriétaire.
[5] 172 572 actions de catégorie A ouvrant droit à un droit de vote égal à 172 572 voix, soit une voix par action de catégorie A.
[6] 546 478 actions de catégorie A ouvrant droit à un droit de vote égal à 546 478 voix, soit une voix par action de catégorie A, sous réserve de la répartition statutaire des droits de vote entre usufruitier et nu-propriétaire.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Albert SASSO**, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Nomination de Monsieur Adrien SASSO aux fonctions de Directeur Général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

S'agissant des actions faisant l'objet d'un démembrement de propriété, il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts, le droit de vote appartient à l'usufruitier pour les décisions relatives à l'affectation des résultats, et au nu-propriétaire pour toutes les autres décisions.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Président, et conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts, décide de nommer aux fonctions de Directeur Général de la Société, à compter de ce jour et pour la durée des fonctions du Président restant à courir :

Monsieur Adrien SASSO,
Expert-comptable inscrit à l'Ordre et en cours d'inscription sur la liste des Commissaires aux comptes,
Demeurant 305 Avenue Jules Romain, 06100 NICE.

AS

Conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts, Monsieur Adrien SASSO disposera à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés ayant droit de vote.

Monsieur Adrien SASSO déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés ayant droit de vote.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Albert SASSO	**Adrien SASSO** *« bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »* Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général	**Aurélien SASSO**